

**Société de Gestion :
Seventure Partners**

SA à directoire et conseil de
surveillance au capital de 362 624 €
5-7 rue de Monttessuy - 75007 Paris
RCS Paris : 327 205 258
N° agrément AMF : GP01-040

Bulletin de souscription

CONNECT INNOVATION ISF 2017-2018

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)
(Article L.214-30 du code monétaire et financier)
Part A (FR0013245313)
Agrément AMF du 11/04/2017 - N° d'agrément FCI20170006

Dépositaire

Caceis Bank France
1-3, place Valhubert
75013 Paris
SA au capital de 310 000 000 €
RCS Paris : 692 024 722

I - Identification des parties

A - Le Commercialisateur / Distributeur

Dénomination
Agence

B - Le Souscripteur M Mme M et Mme

SOUSCRIPTEUR

Nom / Prénom	
Né(e) le	_____ à _____
Nationalité	_____
Adresse fiscale	_____
Code Postal	_____ Ville _____
Email	_____

M Mme M et Mme

CO-SOUSCRIPTEUR

Nom / Prénom	
Né(e) le	_____ à _____
Nationalité	_____
Adresse fiscale	_____
Code Postal	_____ Ville _____
Email	_____

Toute modification des informations figurant ci-dessus doit être communiquée par le souscripteur au Dépositaire et à la Société de Gestion.

II - Montant de la souscription

Je déclare :

- adhérer au Fonds Commun de Placement dans l'Innovation **CONNECT INNOVATION ISF 2017-2018** (ci-après le « Fonds ») et avoir reçu et pris pleinement connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) et de la Note Fiscale non visée par l'AMF, et en particulier des dispositions relatives à la période de blocage des parts pendant toute la durée de vie du Fonds,
- comprendre les risques et les autres considérations afférentes à une souscription de parts du Fonds, notamment le risque de pouvoir perdre tout ou partie du capital investi,
- avoir été informé(e) de ma catégorisation en tant que client non professionnel et avoir renseigné, préalablement à la souscription, une fiche d'évaluation client,
- que la présente souscription est faite pour mon propre compte et être le (la) bénéficiaire effectif (ive) des parts du Fonds et des revenus distribués par le Fonds,
- que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment

- de capitaux ou au financement du terrorisme,
- que les avantages fiscaux ne sont pas les seuls motifs de ma souscription dans le Fonds et avoir été informé(e) que pour en bénéficier, celui-ci doit investir un pourcentage de 90% de son actif dans des sociétés répondant aux critères d'investissement visés à l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier (CMF),
- avoir été informé(e) des modalités d'obtention du règlement du FCPI, du dernier rapport annuel et de la dernière composition de l'actif, ces documents devant être disponibles sur simple demande écrite de ma part dans un délai d'une semaine à compter de la réception de ma demande,

et je reconnais qu'en application de l'article L.214-24-35 du CMF, la souscription emporte acceptation du règlement du Fonds dont un exemplaire est tenu à ma disposition auprès du siège social de la Société de Gestion et auprès des guichets du Distributeur.

J'ai bien noté que les Parts A sont fractionnables.

Je m'engage irrévocablement à souscrire à :

Nombre de parts A	Valeur de la part augmentée de la commission de souscription de 5 % maximum	Montant total de la souscription (MT), exprimé en euros
..... X	(100 € +€ de droits d'entrée)€

Société de Gestion :
Seventure Partners

SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 362 624 €
5-7 rue de Monttessuy - 75007 Paris
RCS Paris : 327 205 258
N° agrément AMF : GP01-040

Bulletin de souscription

CONNECT INNOVATION ISF 2017-2018

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)
(Article L.214-30 du code monétaire et financier)
Part A (FR0013245313)
Agrément AMF du 11/04/2017 - N° d'agrément FCI20170006

Dépositaire

Caceis Bank France
1-3, place Valhubert
75013 Paris
SA au capital de 310 000 000 €
RCS Paris : 692 024 722

III - Paiement et livraison des titres

J'effectue le règlement de l'intégralité de ma souscription en faveur du FCPI CONNECT INNOVATION ISF 2017-2018, pour un montant total de (somme à écrire en toutes lettres) :

par chèque n° tiré sur mon compte n° ouvert à
A encaisser au plus tard le :

Ou par prélèvement sur mon compte n° ouvert à
A encaisser ou à prélever en date valeur au plus tard à midi le jour ouvré précédant⁽¹⁾ :

	la date limite de dépôt de la déclaration IR papier du formulaire 2042 (investisseurs dont le patrimoine net taxable à l'impôt de solidarité sur la fortune est supérieur à 1 300 000 € et inférieur à 2 570 000 € et qui établissent une déclaration de revenus version papier).
	la date limite de souscription des déclarations en ligne du formulaire 2042 Zone 1 (investisseurs dont le patrimoine net taxable à l'impôt de solidarité sur la fortune est supérieur à 1 300 000 € et inférieur à 2 570 000 €, qui établissent une déclaration de revenus en ligne et dont le département de résidence appartient à la zone 1 – départements n°01 à 19).
	la date limite de souscription des déclarations en ligne du formulaire 2042 Zone 2 (investisseurs dont le patrimoine net taxable à l'impôt de solidarité sur la fortune est supérieur à 1 300 000 € et inférieur à 2 570 000 €, qui établissent une déclaration de revenus en ligne et dont le département de résidence appartient à la zone 2 – départements n°20 à 49).
	la date limite de souscription des déclarations en ligne du formulaire 2042 Zone 3 (investisseurs dont le patrimoine net taxable à l'impôt de solidarité sur la fortune est supérieur à 1 300 000 € et inférieur à 2 570 000 €, qui établissent une déclaration de revenus en ligne et dont le département de résidence appartient à la zone 3 – départements n°50 à 974/976).
	la date limite de dépôt des déclarations ISF du formulaire 2725 (investisseurs dont le patrimoine net taxable à l'impôt de solidarité sur la fortune est égal ou supérieur à 2 570 000 €).

(1) Cocher la case appropriée à votre situation personnelle. Ce choix engage votre seule responsabilité. Nous vous recommandons de vous rapprocher d'un conseiller fiscal.

IV - Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20% (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : 100% (RM).

V - Récépissé relatif au délai de réflexion prévu à l'article L341-16 du CMF

- Je reconnais avoir acquis les parts du Fonds en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L341-1 du CMF et avoir pris connaissance du DICL.
- Je reconnais avoir été démarché(e) ce jour par (ci-après le « Démarcheur ») :

Nom	Prénom
Nom de la société	
Adresse professionnelle	

Dans le cadre du démarchage, je certifie que :

- le Démarcheur m'a proposé la souscription des parts du Fonds après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué ;
- le Démarcheur m'a remis le DICL et la Note Fiscale non visée par l'AMF et établie à titre d'information, dont je certifie avoir pris connaissance, et m'a informé(e) que le Règlement agréé par l'AMF est à ma disposition sur simple demande de ma part auprès de la Société de Gestion ;
- le Démarcheur m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du Fonds et la période de blocage des parts ;
- le Démarcheur a attiré mon attention sur l'avertissement de l'AMF figurant dans le DICL, dont je certifie avoir pris connaissance ;

- le Démarcheur m'a informé(e) de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L341-16 I et II du CMF ;
- le Démarcheur m'a informé(e), en cas de démarchage à domicile, sur mon lieu de travail, ou dans un lieu non destiné à la commercialisation de ce(s) produit(s) et/ou instrument(s) financier(s), de l'existence à mon profit d'un délai de réflexion de 48 heures prévu à l'article L341-16 IV du CMF. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la signature du présent document. Si le délai de réflexion expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant ;
- le Démarcheur m'a informé(e) que la loi applicable à la souscription des parts du Fonds est la loi française.

En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription ainsi que le versement des fonds y afférent ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de la signature du présent récépissé relatif au délai de réflexion.

**Société de Gestion :
Seventure Partners**

SA à directoire et conseil de
surveillance au capital de 362 624 €
5-7 rue de Monttessuy - 75007 Paris
RCS Paris : 327 205 258
N° agrément AMF : GP01-040

Bulletin de souscription

CONNECT INNOVATION ISF 2017-2018

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)
(Article L.214-30 du code monétaire et financier)
Part A (FR0013245313)
Agrément AMF du 11/04/2017 - N° d'agrément FCI20170006

**Dépositaire
Caceis Bank France**

1-3, place Valhubert
75013 Paris
SA au capital de 310 000 000 €
RCS Paris : 692 024 722

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 années au minimum, et de 9 années au maximum sur décision de la Société de Gestion. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez les parts du Fonds et de votre situation personnelle.

Part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la Société de Gestion au 31 décembre 2016

FCPI	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota à la date du 31/12/2016	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
BP Innovation I1 ⁽¹⁾	2006	-%	30/06/2009
BP Innovation I2 ⁽²⁾	2007	66,8 %	30/06/2010
BP Innovation Amorçage ⁽²⁾	2008	83,9 %	30/06/2010
BP Innovation I3	2008	62,6 %	30/06/2011
Masseran Innovation I	2008	76,1 %	30/04/2011
BP Innovation Amorçage 2	2009	75,5 %	30/06/2011
Masseran Patrimoine Innovation 2009	2009	70,1 %	30/04/2011
BP Innovation I4	2009	75,4 %	30/06/2012
Masseran Innovation II	2009	72,2 %	30/04/2011
BP Innovation ISF	2010	93,1 %	30/09/2012
Masseran Patrimoine Innovation 2010	2010	77,6 %	31/10/2012
BP Innovation I5	2010	76,0 %	30/06/2013
Bio Santé	2010	73,1 %	30/06/2013
Masseran Innovation III	2010	81,5 %	31/05/2013
BP Innovation ISF 4	2011	100,1 %	30/06/2013
Masseran Patrimoine Innovation 2011	2011	90,3 %	31/10/2013
Seventure Innovation I6	2011	72,2 %	31/12/2013
Masseran Innovation IV	2011	93,1 %	31/05/2014
Seventure Premium 2012	2012	106,5 %	31/05/2014
Masseran Patrimoine Innovation 2012	2012	101,0 %	14/06/2014
Seventure Innovation 2012	2012	75,2 %	31/12/2014
Bio Santé 2012	2012	64,9 %	31/12/2014
Masseran Innovation V	2012	76,3 %	31/12/2014
Seventure Premium 2013	2013	101,0 %	27/01/2016
Masseran Patrimoine Innovation 2013	2013	100,0 %	27/01/2016
Seventure Préférence Innovation 2013	2013	66,9 %	31/08/2016
Bio Santé 2013	2013	60,0 %	31/08/2016
Masseran Innovation VI	2013	67,0 %	31/08/2016
Seventure Premium 2014	2014	46,5 %	20/01/2018
Masseran Patrimoine Innovation 2014	2014	46,5 %	20/01/2018
Seventure Préférence Innovation 2014	2014	39,2 %	31/08/2018
Bio Santé 2014	2014	28,6 %	31/08/2018
Masseran Innovation VII	2014	39,4 %	31/08/2018
Seventure Premium 2015	2015	13,2 %	20/01/2019
Masseran Patrimoine Innovation 2015	2015	13,2 %	20/01/2019
Bio sante 2015	2015	6,6 %	31/08/2019
Masseran Innovation VIII	2015	19,8 %	31/08/2019
Connect Innovation 2015	2015	19,8 %	31/08/2019
Connect Innovation ISF 2016	2016	0,0 %	18/01/2020
Bio sante 2016-2017	2016	0,0 %	31/08/2020
Connect Innovation 2016-2017	2016	0,0 %	31/08/2020

(1) Fonds dissout le 31 décembre 2016 - (2) Fonds en préliquidation au 15 avril 2017.